



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi le 15 novembre 2024

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : LA FRANCE PLACE SON TERRITOIRE EN NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ

A la suite de l'augmentation des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage et dans les exploitations d'élevage, l'intégralité du territoire métropolitain est placé en risque élevé à compter du 9 novembre 2024. Des mesures de claustration ou de mise à l'abri de toutes les volailles et oiseaux captifs sur tout le territoire métropolitain doivent être appliquées.

Mise à l'abri ou claustration des oiseaux :

- dans les établissements de moins de 50 volailles ou oiseaux captifs, les oiseaux sont « claustrés ou protégés par des filets ». Deux dérogations sont envisageables, l'une pour les zoos (après analyse du risque par la DDETSPP) et l'autre pour « les oiseaux de chasse au vol ou d'effarouchement ».
- dans les établissements de plus de 50 volailles, les oiseaux sont mis à l'abri dans un bâtiment fermé (dérogations possibles accordées par la DDETSPP), avec une alimentation et un abreuvement qui évitent tout contact avec la faune sauvage.

Autres mesures applicables :

- les véhicules transportant des palmipèdes âgés de plus de 3 jours sont bâchés pour éviter les pertes de plumes et de duvets.
- les rassemblements d'oiseaux sont interdits. Des dérogations sont possibles pour les oiseaux de volières et les pigeons.
- les compétitions de pigeons voyageurs sont interdites.
- les mouvements de gibiers à plumes (phasianidés) sont autorisés, sous réserve d'un examen clinique favorable par un vétérinaire dans le mois précédant le mouvement ou le lâcher (déclaration du mouvement à faire à la DDETSPP).
- les mouvements de certains gibiers à plumes (anatidés) sont autorisés sous réserve d'un dépistage virologique de l'IAHP favorable dans les 15 jours précédant le mouvement entre les élevages (déclaration du mouvement à faire à la DDETSPP).
- les lâchers de gibier de la famille des anatidés (canards...) sont interdits.
- le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants pour la chasse sont soumis à restriction.

Contact presse Préfecture du Tarn :

Olivier LEHMULLER – 06 99 22 83 55

Camille SCHMITT - 06 40 49 87 98

Astreintes communication (après 18 h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mail : pref-communication@tarn.gouv.fr



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet rappelle que la surveillance, la biosécurité et la vaccination sont les piliers essentiels de la prévention contre l'IAHP et qu'elles sont complémentaires des mesures de mise à l'abri.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez appeler la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) au 05 81 27 53 23 / 53 12.

Contacts presse Préfecture du Tarn :

Olivier LEHMULLER – 06 99 22 83 55

Camille SCHMITT - 06 40 49 87 98

Astreintes communication (après 18 h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mail : pref-communication@tarn.gouv.fr